

Qui vacciner en pharmacie contre la grippe?

Lignes directrices de bonne pratique

Durant la campagne de vaccination antigrippale cet automne, les pharmaciens pourront, pour la 1^{ère} fois, intervenir en tant que vaccinateurs aux côtés des médecins généralistes et des infirmières. Un choix qui s'explique par la grande accessibilité de la pharmacie – littéralement tout le monde s'y rend, à un moment ou à un autre, même sans réelle plainte de santé – ce qui permet aux pharmaciens de toucher aussi des personnes qui n'ont (quasiment) aucun contact avec d'autres prestataires de soins.

La vaccination contre la grippe est indiquée – chez son médecin généraliste ou son pharmacien – à partir du 15 octobre.

Quelles recommandations les pharmaciens suivent-ils ?

Ne font **PAS** partie du groupe cible des pharmaciens :

- Les **personnes présentant un déficit immunitaire** : celles-ci sont généralement suivies par un médecin. Il peut toutefois arriver que des personnes confrontées à une immunodéficience induite par des médicaments soient sensibilisées en pharmacie.
- Les **enfants** (en dessous de 16 ans) : bien que leur vaccination par le pharmacien soit légalement autorisée, aujourd'hui celui-ci les oriente toujours vers le médecin traitant (généraliste).

Comment se déroule le processus ?

Il y a 3 possibilités :

- 1) Le patient prend un rendez-vous pour se faire vacciner via l'outil de réservation en ligne du pharmacien.
- 2) Le pharmacien sensibilise à l'officine un patient appartenant au groupe cible, tel que défini par le Conseil Supérieur de la Santé (dans son avis 9767) et réussit à le convaincre de se faire vacciner.
- 3) Le patient se présente à la pharmacie avec une ordonnance du médecin pour un vaccin contre la grippe.

1) Le patient prend un rendez-vous pour se faire vacciner via l'outil de réservation en ligne du pharmacien.

Le patient a donc clairement fait le choix de se faire vacciner par le pharmacien.

Lorsqu'un patient se présente à la pharmacie pour se faire vacciner, le pharmacien va systématiquement lui poser des questions sur ses antécédents éventuels :

- 1) réactions allergiques graves et réactions allergiques à un vaccin ou à un médicament,
- 2) œdème de Quincke,
- 3) anaphylaxie,
- 4) symptômes de l'asthme, malgré la prise de médicaments.

Tous ces patients sont orientés vers leur médecin traitant. La question d'une éventuelle allergie au polysorbate est également posée.

(Anamnèse : cf. annexe).

2) Le pharmacien sensibilise à l'officine.

Tous les pharmaciens, qu'ils proposent ou non la vaccination contre la grippe dans leur officine, sensibilisent à cette vaccination. Sur la base de l'historique de médication, un *pop-up* signale les patients susceptibles d'appartenir au groupe cible.

Quelles étapes ?

1. Le patient X se présente ; une fenêtre *pop-up* apparaît dans le soft du pharmacien.
2. Le pharmacien vérifie la médication dispensée ayant déclenché ce *pop-up*. Si le patient appartient effectivement au groupe cible, le pharmacien lui propose de se faire vacciner contre la grippe.
3. Si le patient est convaincu, le pharmacien l'invite à contacter son médecin traitant pour prendre rendez-vous. Deux possibilités : a) le patient accepte ; b) le patient n'accepte pas. Dans ce cas, le pharmacien lui propose de se faire vacciner à l'officine. Le cas échéant, un rendez-vous est fixé dans la foulée.
4. Le déroulement de l'entretien de sensibilisation initié par le *pop-up* est enregistré.
 - a. Si le pharmacien propose la vaccination :
le pharmacien enregistre :
 1. si le patient sera vacciné chez le médecin généraliste,
 2. si le patient préfère être vacciné en pharmacie,
 3. si la fenêtre *pop-up* (lorsque le patient n'a pas été convaincu) doit réapparaître ultérieurement.

Lorsqu'un patient souhaite se faire vacciner à l'officine et n'a manifestement pas (encore) de médecin traitant, le pharmacien lui explique l'importance de choisir un médecin généraliste qui pourra gérer son DMG.

Lors de la vaccination des patients sensibilisés en officine, le pharmacien réalise l'entretien d'anamnèse tel que décrit au point 1).

- b. Si le pharmacien ne vaccine pas en pharmacie :
Le pharmacien oriente le patient vers le médecin généraliste.

3) Le patient se présente à la pharmacie avec une ordonnance du médecin pour un vaccin contre la grippe.

Le patient est orienté vers le médecin prescripteur (généraliste) pour se faire vacciner.

